


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 25 mars 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36	Date convocation : 19/03/2024
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Bourran, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°015-2024 – Aménagement de l'Espace**  
**Approbation de la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas portant sur l'extension de la société NUVENE sur la commune de Granges sur Lot.**

[Annexe 3 : lien de téléchargement du dossier](#)

Acte rendu exécutoire  
 après le dépôt en  
 Préfecture : 05 AVR. 2024  
 Publication : 05 AVR. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIERU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 18h30-Délibération 033-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain			X	Pouvoir à C. GIRARDI		
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			Arrivée à 18h05-Délibération 033-2024		
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à S. ROSSATO		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe			X	Pouvoir à J. ARMAND		
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			Départ à 18h30-Pouvoir à C. LAFOUGERE
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale		X		Pouvoir à J. LARROY
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X		Pouvoir à CASTELL Francis
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<b>Soit, pour cette séance :</b>		38	5		3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°015-2024 – Aménagement de l'Espace  
Approbation de la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de  
Prayssas portant sur l'extension de la société NUVENE sur la  
commune de Granges sur Lot.**  
[Annexe 3 : lien de téléchargement du dossier](#)

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 05 AVR. 2024  
Publication : 05 AVR. 2024

### Exposé des motifs :

La présente procédure correspond à la révision allégée n°1 du PLUi et vise à modifier la zone Ux définie au niveau de l'entreprise NUVENE, implantée sur la commune de Granges sur Lot. Dans le cadre du développement de l'activité, son dirigeant vient d'acquérir la société SML, actuellement hébergée dans des locaux à Ste-Livrade (bail arrivant à échéance au 31 décembre 2024). Dans un souci de mutualisation des moyens matériels et humains, d'amélioration des conditions de travail, des flux de production et la compétitivité des 2 entreprises, il est nécessaire aujourd'hui de les regrouper sur un seul site. Pour se faire, la parcelle ZD23 adjacente à l'emprise de l'entreprise doit être classée en zone UX (zone constructible à vocation économique). Pour information, cette entreprise (SML + NUVENE) a un objectif à court terme (6 ans) de 50 employés et 10 ME de CA

Cette évolution relève d'un enjeu fort pour la commune de Granges sur Lot qui souhaite accompagner favorablement la faisabilité réglementaire du développement de cette entreprise implantée en bordure de la départementale 666.

### Déroulé de la procédure :

Conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné lors de sa séance du 06 novembre 2023 une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable. Cette commission a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de révision du PLUi. L'arrêté préfectoral n°47-2023-12-08-00003 portant accord au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) applicable a été élaboré dans ce sens.

Le dossier de PLUi arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 1<sup>er</sup> août 2023 et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint organisée le 26 septembre 2023 à la mairie de Granges sur Lot.

Par arrêté en date du 13 novembre 2023, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'organisation d'une enquête publique du 04 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus portant sur le projet de révision allégée. Il est à noter qu'aucune contribution ou observation n'a été formulée lors des 3 permanences. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, a émis un avis favorable au projet.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°47-2023-12-08-00003 portant accord de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable ;

**Vu** l'arrêté n°03-2023-URBA en date du 13 novembre 2023, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** la décision de désignation d'un commissaire enquêteur n°E23000079/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la Communauté de Communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

**Vu** le PLUi des Coteaux de Prayssas actuellement en vigueur approuvé le 25 septembre 2019 ;

**Vu** la délibération n°59-2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI en date du 23 Mai 2022 ;

**Vu** la délibération n°72-2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUI en date du 10/07/2023 ;

**Vu** la délibération n°102-2022 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUI des Coteaux de Prayssas en date du 10 juillet 2023 ;

**Vu** l'association des Personnes Publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme et la tenue de la réunion d'examen conjoint le 26 septembre 2023 à la mairie de Granges sur Lot ;

**Vu** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, joint au dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 14 novembre 2023 ;

**Vu** l'absence de décision émis par la Mission régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine, dans un délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme, après demande volontaire d'évaluation environnementale n°2023ANA109 en date du 2 novembre 2023 ;

**Vu** la tenue de l'enquête publique du 04 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2024 émettant un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLUI des Coteaux de Prayssas ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 22 février 2024 ;

**Considérant** la présentation effectuée en conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas du 11 mars 2024 ;

**Considérant** que les contributions formulées par les Personnes Publiques Associées présentes ou excusées lors de l'examen conjoint ont été reprises dans le compte-rendu de la réunion joint au dossier mis à l'enquête publique ;

**Considérant** les avis unanimes des personnes publiques associées ;

**Considérant** toutefois l'observation de la Direction Départementale des Territoires portant sur l'étude Amendement Dupont à réaliser puisque la future entreprise NUVENE prévoit son extension dans la bande de 75 m de part et d'autre de la voie qui est inconstructible ;

**Considérant** que le projet a été modifié afin de prendre en compte les recommandations de la DDT47 et que ces dernières ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

**Considérant** l'absence de participation de la population lors des 3 permanences organisées en mairie de Granges sur Lot durant la période d'enquête publique et malgré la possibilité de participation par voie dématérialisée ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

**Où** l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'aménagement du territoire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

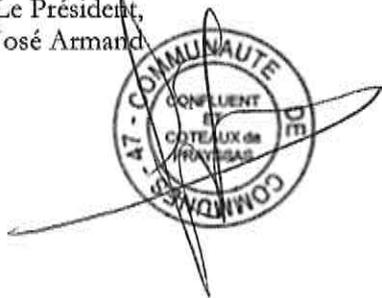
*41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Approuve** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Coteaux de Prayssas tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 2. Procède** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au service urbanisme de la Communauté de Communes et à la mairie de Granges sur Lot, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme,
- 3. Décide de tenir** à la disposition du public le dossier approuvé au service urbanisme de la Communauté de Communes, 30 rue Thiers, 47 190 Aiguillon et à la mairie de Granges sur Lot en application de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

En l'absence de SCOT, la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée du PLUi deviendront exécutoires un mois après la transmission au Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

